

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 9 juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2023

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jérôme VRAY, Mme Annick MAISSE, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, conseillers municipaux.**Excusés :** Mr Jean-Baptiste WILLAUME donne pouvoir à Madame Christelle MASSON, Mme Cindy CHARLES donne pouvoir à Monsieur Laurent GRIOT**Secrétaire de séance :** Mme Vanessa ZIGLER DESTOUR**Objet : Choix du prêt et de l'organisme prêteur pour le projet réaménagement du plan d'eau**

Madame le Maire informe le conseil de la proposition de financement reçu par le Crédit agricole pour le financement du projet de réaménagement du plan d'eau. Elle expose les clauses du contrat :

**Vu** la délibération 2023 28 D du Conseil Municipal de Roche en date du 22 mai 2023 enregistrée à la préfecture de Saint Etienne le 25 mai 2023 décidant de donner mandat à Madame le Maire en vue de souscrire un emprunt pour le financement du projet de réaménagement du plan d'eau.

**Vu** le budget de la commune de Roche voté et approuvé par le Conseil Municipal le 21 mars 2023 et visé par l'autorité administrative le 22 mars 2023 sous le numéro 2023 15 D.

**Article 1<sup>er</sup> :** la commune de Roche contracte auprès du crédit agricole un emprunt de quarante mille euros destinés à financer le projet de réaménagement du plan d'eau.

**Article 2 :** L'emprunt sera remboursé sur trois ans donnant lieu à 12 échéances constante à un taux d'intérêt de 4.19%.

**Article 3 :** La commune de Roche s'engage à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

**Article 4 :** La commune de Roche s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 5 :** La commune de Roche s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

**Article 7 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**Article 8 :** Madame le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les clauses du contrat et le choix de l'organisme prêteur
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour le dossier

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance  
Vanessa ZIEGLER DESTOUR

Le Maire  
Christelle MASSON

